

SGS

Registre n°:

Scellé n°:

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom):

Adresse:

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

TVA ou ET:

Lyon Joseph Dubetby 63A
Complexe Joseph Dubetby 63A
ACCREDITÉ
ISO 17020
CERTIFICAT n° 109-INSPI

GRD

250W

Compteur n°:

Index:

Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS

Schéma liaison à la terre : 11

Date de contrôle :

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier

Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui non

Raccordement : tension : 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : prévue : A

Câble alimentation tableau principal : 3x1.5 mm², type : Barz. ; Inter. général : A, type : différ.

Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 12 ; Ra = 16 ; Ri tot = 10 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	△ In (mA)
03	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

voir plan

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	△ In (mA)
63	3000	20
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

voir plan

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
- Existence d'influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:**DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE :** voir verso**CONCLUSION :** (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de 15/10/88 (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 15/10/89. Le DPCDR général est écrit plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.

O Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /

O Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:
CONTROLE PAR:
N° INSP: 595 + signature
Date
INSP 245 N. DUMONT DE CHASSART

NOM - FONCTION/QUALITE:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n°

197554

INTERMOSANE
VISA DU GRD:
21 OCT. 2013
D.M. MILEWSKI

BLEE 10.14F - 22/03/11

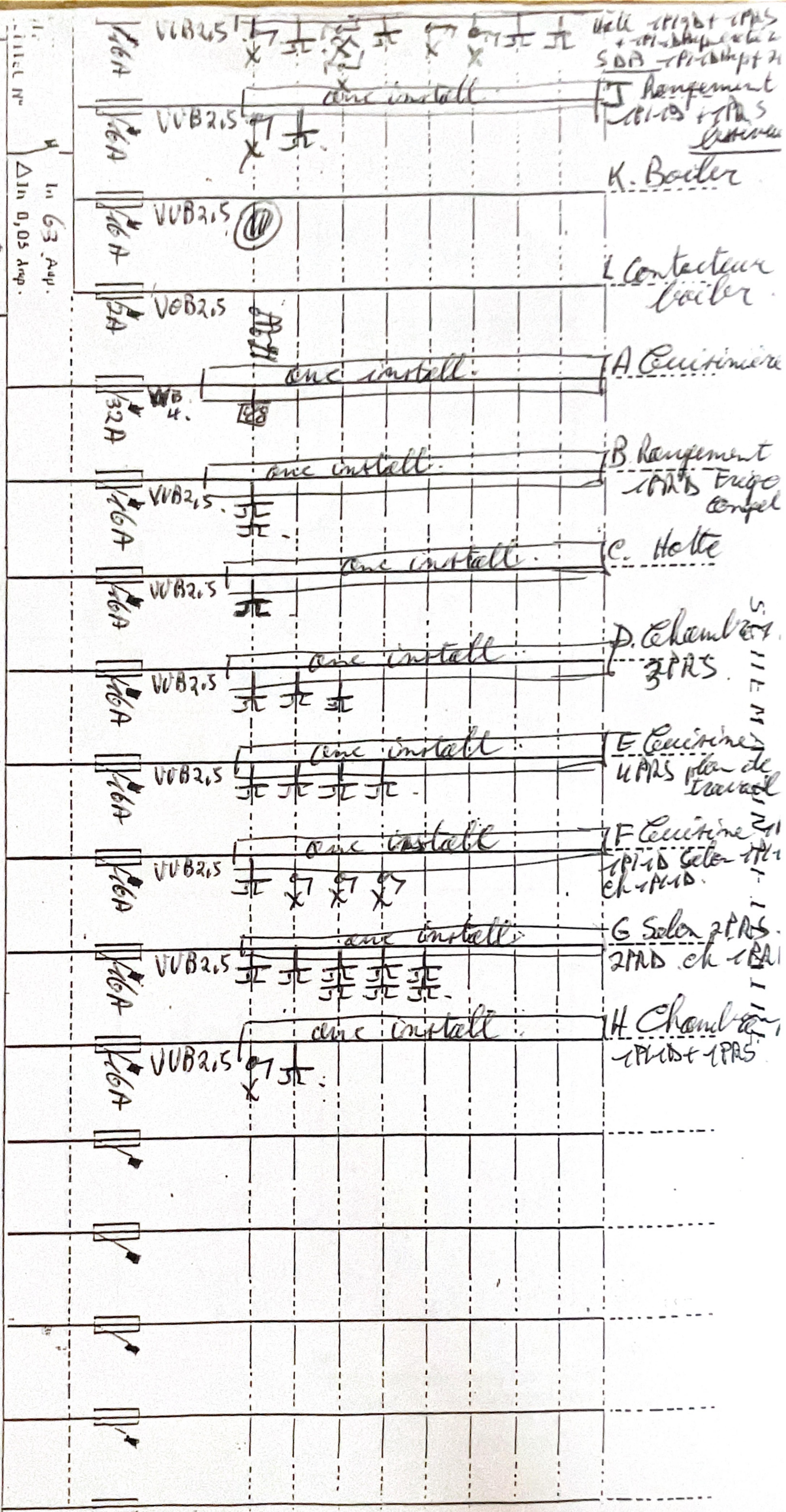
Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D
Square des Conduites d'Eau, 11070 Bruxelles
4020 Lièget +32 (0)2 411 60 35
t +32 (0)4 365 62 71f +32 (0)2 411 38 70
f +32 (0)4 366 14 93e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com
e sgs.liege.sgsssb@sgs.com

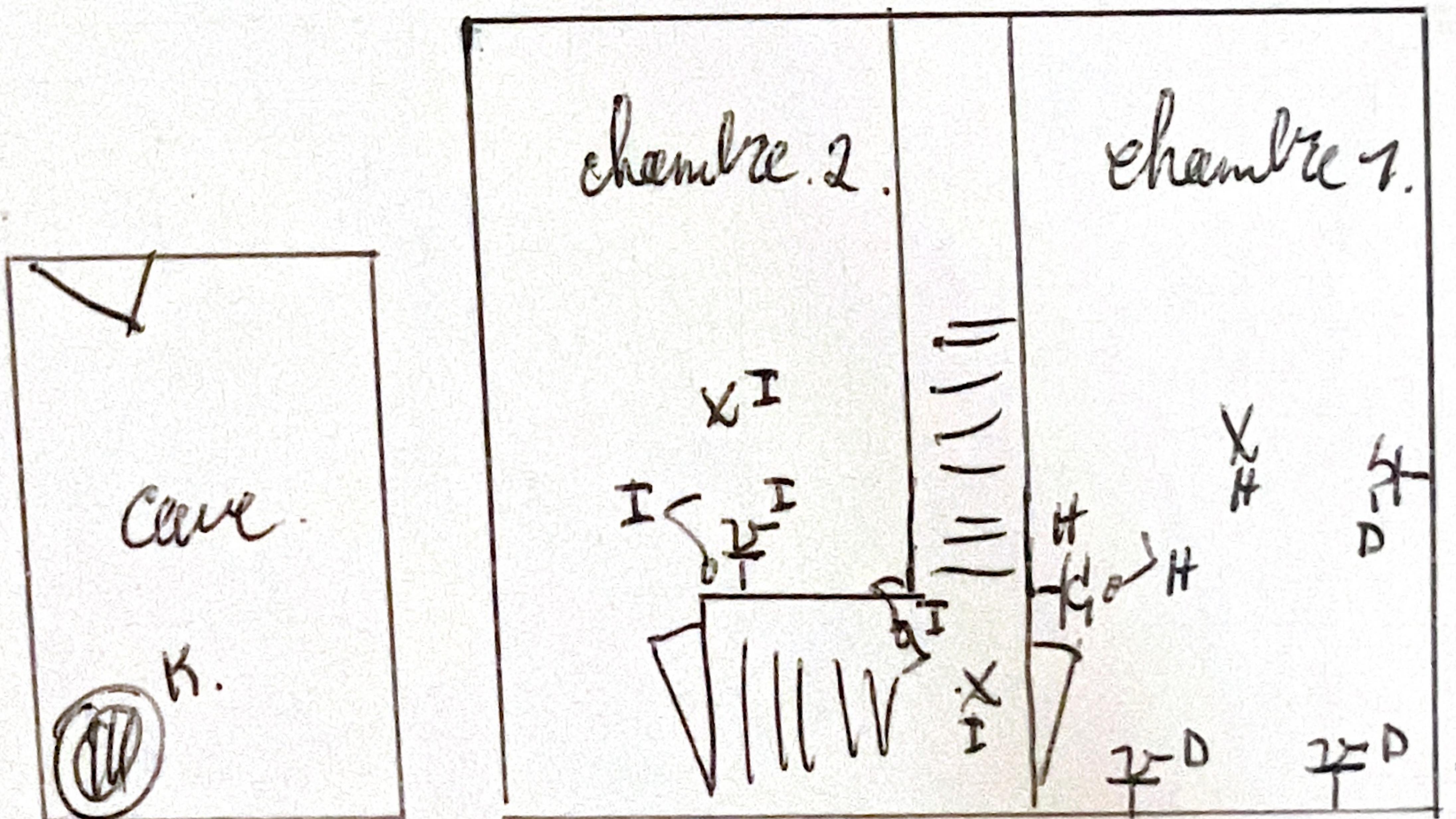
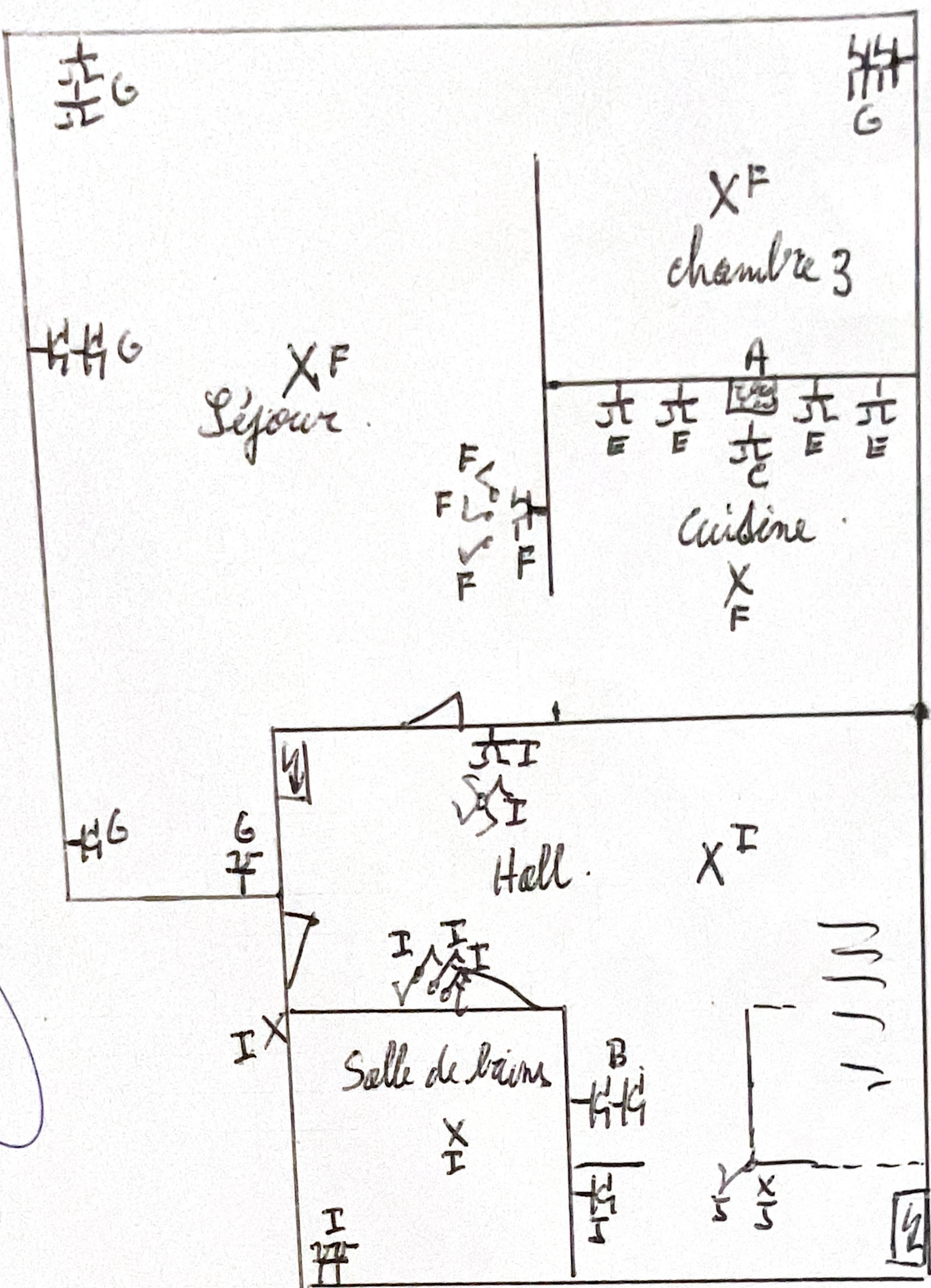
Member of the SGS Group

RPM/RPA Bruxelles/Brussel TVA/BTW BE 0407 573 610 DEXIA IBAN : BE44 552-2890500-45 - BIC : GKCCBEBB



U.S.A. — Tel. 11/11/11. — Charles A. Williams, Organise Agric — Tel. 11/11/11. — Tel. 11/11/11.

Mr. & Mrs. J. G. Hulberty -
4480 CORNELL - LA - TOUR.



SPRL BERGER Dany Electricité
La Rock 29 - 4160 ANTHISNES
Tél./Fax : 04.383.73.05
TVA BE 0867.083.295

le 15-10-2013
JRW